ART. 30 N° 188

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 188

présenté par M. Burroni, M. Ciot et M. Maggi

ARTICLE 30

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à Marseille »

les mots:

« par le conseil de la métropole. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par respect du caractère multipolaire de l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille, il convient de laisser au conseil souverain de Métropole le libre choix de son siège.